



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du samedi 26 octobre 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 28915147 ROISSY EN BRIE US – OZOIR FC 77 - U18 D2 B du 27/10/2024 à 14h00

La Commission,

Après déclaration de match sensible de la part du club de OZOIR,

Considérant les informations contenues dans le courriel d'information indiquant que des agressions mutuelles ont eu lieu entre des cités de ROISSY et OZOIR,

Considérant après échanges téléphoniques avec les Présidents du club de ROISSY et de OZOIR,

Considérant que le Président du club de ROISSY s'est engagé sur la sécurisation du stade et de l'information de la Mairie de ROISSY pour le déclenchement de l'activation de la Police Municipale,

Considérant que le Président du club de OZOIR demandera à ses éducateurs et à ses joueurs de ne pas provoquer,

Considérant que, néanmoins, il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre,

Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.